



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2008**

**Convocation du 1^{er} juillet 2008
27 conseillers en exercice
(Compte-rendu affiché le 10 juillet 2008)**

L'an deux mil huit, le sept juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : MM. Christophe POT, Jean MANCEAU, Mme Blandine RAVENEAU, M. Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, MM. Gérard DELEPINE, Patrice BOURDAIS, Mmes Annick MOREAU, Elisabeth GADILHE, M. Philippe GILBERT, Mme Jocelyne PINEAU, Mme Elisabeth COULON, Mmes Virginie HERGUE, Stéphanie LECLERCQ, MM. Benoît REGLIN, Arnaud MONSANGLANT, Mme Roselyne PICHON, MM. Thierry COFFINEAU, Emmanuel OGER soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : MM. Gilles DUBOIS, Jean-Michel GUIET, Guy ASQUIN, Mme Nadine BEZEAU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Gilles DUBOIS à M. Patrice BOURDAIS, M. Jean-Michel GUIET à Mme Stéphanie LECLERCQ, M. Guy ASQUIN à M. Thierry COFFINEAU et Mme Nadine BEZEAU à Mme Roselyne PICHON, soit 27 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance Madame Elisabeth GADILHE.

Modifications de l'ordre du jour : Retrait du sujet sur la régie pour droit de place, qui n'est pas à soumettre au conseil car le maire a délégué. Ajout concernant la restauration de l'échauguette de la salle de l'Amitié. Le conseil municipal entérine ces modifications.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2008 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée son souhait de désigner un responsable de cave, en la personne de Monsieur Arnaud MONSANGLANT, et un responsable sécurité des bâtiments, en la personne de Benoît REGLIN, en sa qualité de pompier. Il informe que des arrêtés seront pris à cet effet.

**Arrêtés du maire pris au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégations du conseil municipal)**

N°	Date	TIERS	OBJET
D 2008-85	13/06/2008	Crédit agricole	Contrat ligne de trésorerie de 400 000 € - durée 1 an - indice T4M - marge de 0.23% -
D2008-88	3/07/2008	Usagers accueil périscolaire	Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2008

Madame Roselyne PICHON souhaite intervenir concernant les tarifs de la garderie, qui ont été augmentés de 4 %. Elle regrette de ne pas avoir pu être présente à la réunion de la commission. Elle estime que la hausse de tarif est trop importante, étant donné qu'il y a eu dans le même temps augmentation des tarifs de restaurant scolaire. Ce sont les familles au quotient familial le plus élevé qui dans les 2 cas subissent le plus la majoration. Les augmentations auraient pu être échelonnées sur 2 années.

Monsieur Jean MANCEAU fait remarquer que les familles aux quotients les plus bas, n'ont subi aucune augmentation.

Monsieur Emmanuel OGER, répond que ce n'est pas une raison pour que les familles plus favorisées subissent plus que les autres.

INFORMATIONS

Monsieur Louis-Marie TURC informe l'assemblée que le SIAEP, dans son rapport annuel, fait état entre autres d'une baisse du prix de l'eau. Pour une consommation moyenne théorique de 120 m³, le tarif était de 207 € en 2006 et de 191.97 € en 2007. Ceci s'explique par une meilleure répartition des taxes.

ORDRE DU JOUR

D2008-90	Médiathèque – Projet d'extension
D2008-91	Travaux de voirie – Programme 2009 – Demande de subvention pour réfection d'une voie communale
D2008-92	Travaux de réfection de voirie communale 2008 – Transfert de la subvention attribuée pour la V.C. des Champs de l'Ormeau
D2008-93	Personnel communal – Création d'un comité technique paritaire
D2008-94	Personnel communal – Institution d'un service d'astreintes
D2008-95	Personnel communal – Journée de solidarité – Modalités
D2008-96	Personnel communal – Régime indemnitaire – Modificatif
D2008-97	Personnel communal – Médiathèque – Recrutement d'une stagiaire
D2008-98	Budget 2008 – Demande et modifications de subventions – Décision modificative n°7
D2008-99	SIEMML – Adhésion de communautés de communes – Demande d'avis
D2008-100	SMICTOM – Rapport annuel – Exercice 2007
D2008-101	Indemnité 2008 représentative de logement des instituteurs – Demande d'avis
D2008-102	AJOUT – Restauration de l'échauguette de la salle de l'Amitié – Contrat Territorial Unique Plus

D2008-90/ Médiathèque – Projet d'extension

Rapporteur : Blandine Raveneau

1/ Exposé et commentaires :

Extrait de la réunion de la commission Culture du 25 juin 2008 : lecture est donnée des objectifs de développement de la médiathèque.

Madame Blandine RAVENEAU montre les 3 propositions de plan qui ont été faites à la commission. Le projet 1 reliait le centre culturel à l'actuelle médiathèque, cela dénaturerait la façade des 2 bâtiments. Le projet 2 présentait une extension de la médiathèque sur la rue, avec le même effet au niveau architectural et des coûts très importants. L'idée retenue (projet 3) serait de réaménager le centre culturel, avec une extension qui correspond aujourd'hui à un vide, entre l'entrée-escalier et l'aile qui est dédiée à l'école de musique. La médiathèque se situerait majoritairement à l'étage.

Monsieur le Maire précise que ce projet permettra d'avoir un concept à faire évoluer. Il rejoint l'avis de Madame PICHON sur le fait que ce sera aussi l'occasion de se positionner par rapport à la communauté de communes. Sur ce dernier point, Madame RAVENEAU informe que le dossier sera présenté dès le lendemain en commission culture intercommunale.

Monsieur le Maire pense que la réunion du lendemain montrera l'intérêt et le souhait des différentes communes pour un réseau de bibliothèques. Ce projet ne demande qu'à évoluer. La commission a été unanime sur ce dossier.

Madame Roselyne PICHON se réjouit que l'on arrive avec un dossier concret à la communauté de communes.

Ce dossier va malgré tout demandé du temps.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- faire le choix de la proposition d'extension qui lui paraît la plus adaptée,
- inviter les délégués communautaires à présenter ce projet en commission culture intercommunale, la Communauté de communes étant intéressée au titre du réseau,
- autoriser le recours à un maître d'oeuvre spécialisé par voie de concours,

3/ Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sur le rapport des commissions culture et communication du 25 juin 2008,
- Considérant le dynamisme de la médiathèque qui se traduit comme suit :

I. L'Existant

1500 lecteurs (dont environ 75 % de moins de 40 ans)

10 000 documents disponibles

40 000 prêts annuels

16 heures d'ouverture au public (médiathèque ayant le plus d'heures d'ouverture entre Angers et Saumur).

42 groupes accueillis les lundis, mardis et jeudis dont l'ensemble des classes primaires de la commune, CLSH, Maison de retraite. Ces groupes ne sont comptabilisés dans les lecteurs individuels.

1,8 équivalents temps plein (un assistant à temps plein + technicien adjoint à 80 %)

15 bénévoles qui gèrent les retours et également l'heure du conte.

2 espaces distincts : adulte/multimédia et jeunesse/presse.

II. Les Points Forts

Un lectorat jeune : 50% entre 0/25 ans, de nombreux trentenaires.

Une action culturelle régulière : expositions, animations...

Une rotation conséquente des exemplaires : 40 000 prêts pour 10 000 documents disponibles
Des projets scolaires et périscolaires : projet des « contes à l'envers » mené par les écoles publiques et privée en 2006.

Des partenariats privilégiés avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (1 000 documents renouvelés tous les 6 mois), la DRAC, le CNL, le « monde » de la Bande Dessinée.

Production constante de lien social : intégration des nouveaux arrivants, animations intergénérationnelles, mixité des usagers, diffusion artistique des acteurs culturels locaux

Un rayonnement sur tout le territoire : de nombreux lecteurs venant de communes voisines ayant une bibliothèque (25% du lectorat ayant une provenance hors commune).

Une volonté politique constante depuis 2003.

III. Les Espaces Actuels

Médiathèque : l'espace se divise en 2 niveaux (198 m²) :

RDC : 103 m² (surface utile)

- Banques d'accueil et de prêt
- Espace adulte (livres) + discothèque/vidéothèque
- Point informatique/OPAC
- Réserve/Magasin
- Local technique + sanitaire

Étage : 95 m² (surface utile)

- Espace jeunesse (livres)
- « Yourte » Heure du conte
- Presse/Coin lecture

Centre Culturel Emile Joulain : l'espace se divise en 2 niveaux (659 m²) :

RDC : 349 m² (surface utile)

- Secteur associatif : hall d'accueil (15 m²) + salle art et bricolage (61 m²) + salle d'activités (10,70 m²) + labo photo (5,75 m²) + sanitaires (8 m²) + ludothèque (30 m²)
- École de musique et Harmonie municipale : hall d'accueil (12,30 m²) + salles de cours (58,85 m²) + salle d'éveil musical (40 m²) + salle d'orchestre (89 m²)

Étage : 310 m² (surface utile)

- Salle d'exposition (278 m²)
- Kitchenette et local rangement (17,80 m²)
- Archives école de musique (15 m²)

Il est rappelé la sous-utilisation de la salle d'exposition, le départ prochain de la ludothèque (octobre) vers la Maison de l'Enfance ainsi qu'un usage aléatoire de la salle des associations (simple stockage pour le reste des salles).

IV. Objectifs

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité de la médiathèque et son dynamisme ; afin de répondre aux demandes de plus en plus importantes de la part de la population, il est urgent de restructurer la médiathèque.

Les objectifs inhérents à la mise en place de cet équipement sont :

1) Accessibilité : la médiathèque ne répond pas aux normes d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite (pas d'ascenseur ou de monte personne).

2) Offrir à minima 400 m² de lecture publique. La médiathèque est trop petite : il manque des locaux de services (atelier reliure, magasin, sanitaires). Il y est impossible désormais de mettre en place de nouveaux secteurs, pourtant nécessaires (discothèque/vidéothèque, point informatique, forum, etc.).

Par rapport aux subventions il faut offrir au moins 0,07 m² par habitant dédié à la lecture publique, soit pour 5000 habitants, une surface minimum de 350 m².

Cette surface s'appréhende également selon le nombre de linéaires disponibles pour un fonds devant être constitué de 25 000 ouvrages pour une même population (à savoir 5 livres par habitant - recommandations de la Direction du Livre et de la Lecture ainsi que de la DRAC).

Christophe Pot rappelle que l'agrandissement de la médiathèque part d'une volonté politique et non d'un souhait d'avoir des subventions.

3) Intégrer les locaux du réseau intercommunal - pôle ressource à Mazé.

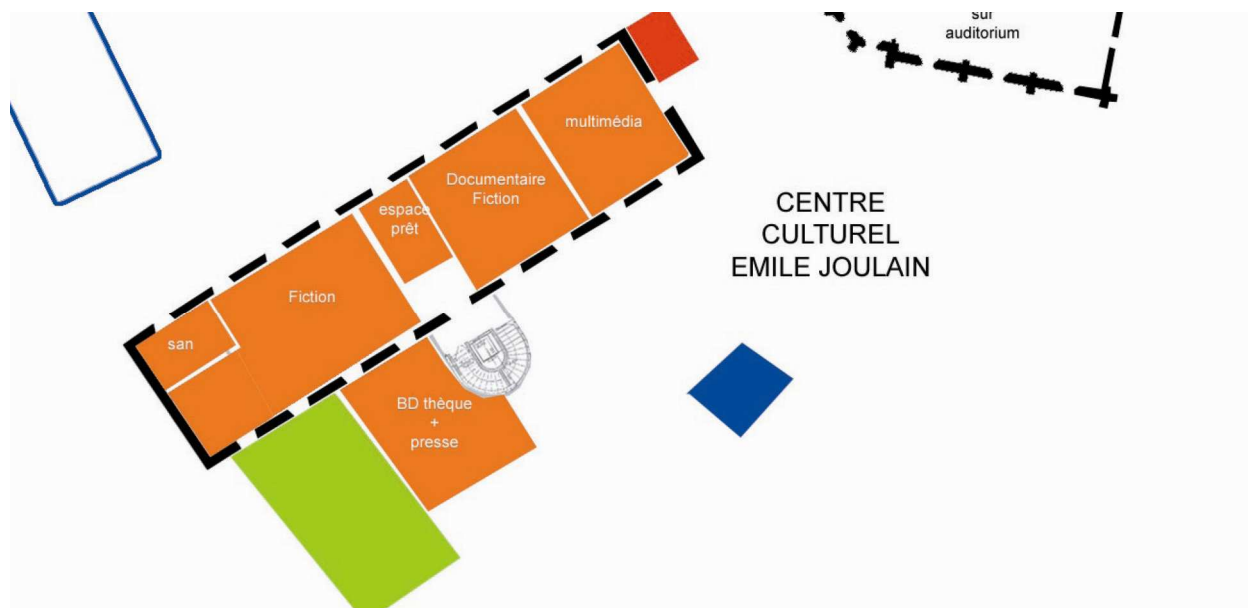
4) Aménager un auditorium : lieu en lien avec la musique et les activités culturelles - école de musique (auditions, concerts) spectacles culturels (théâtre, spectacles jeunesse...), projection films... Cet auditorium permettrait de répondre aux demandes de plus en plus importantes d'associations

(théâtre, chorale, musique...) et permettrait de créer de la « vie » dans le centre ville.
Cet espace aurait également la possibilité d'accueillir la saison jeune public de Beaufort en Anjou.

Vu les options d'extension proposées,

Le conseil municipal :

- **ADOpte** les objectifs à atteindre précisés ci-dessus
- **SUIT L'AVIS** des commissions culture et communication et **RETIENT** donc l'option d'extension n° 3, la plus satisfaisante tant sur le plan architectural qu'en termes d'accessibilité :



Le Principe est de restructurer et d'agrandir le Centre Culturel afin qu'il soit dédié en majorité pour la médiathèque, en conservant l'activité musicale (école de musique et salle de répétition Orchestre d'Harmonie).

Des magasins communs (réseau / Mazé) seraient créés à l'arrière du bâtiment permettant ainsi un meilleur travail en commun avec le bibliothécaire intercommunal.
 Dans le bâtiment actuel : création d'un auditorium, en restituant son volume d'origine (suppression du plafond) avec un éventuel balcon.

Les «-»

Problème d'aménagement de l'auditorium dans la chapelle : capacité d'accueil limitée (environ 80 places)

Les «+»

Potentiel à exploiter avec les liaisons sur l'Apostrophe.

Centralisation des magasins et des locaux administratifs et intégration possible du pôle logistique du réseau.

Adéquation satisfaisante avec les surfaces souhaitées pour la médiathèque «500».

Autonomie de fonctionnement de l'auditorium.

Possibilité de projection et d'agrandissement vers l'arrière de la médiathèque.

- **ADOpte LA VARIANTE** : L'idée est de permettre des ouvertures d'usage et des ouvertures visuelles sur « l'apostrophe » : évolution possible d'un espace café/philo/débat à l'étage en lien avec l'espace accueil/forum/exposition (sur la terrasse des bureaux)
- **INVITE** les délégués communautaires à présenter ce projet en commission culture intercommunale, la Communauté de communes étant intéressée au titre du réseau,
- **APPROUVE** la recherche de financements.

D2008-91/ Travaux de voirie – Programme 2009
Demande de subvention pour réfection d'une voie communale
(n° 36 – les Champs de l'Ormeau)
 Rapporteur : Louis-Marie Turc

1/ Exposé

Extrait du rapport de la commission voirie et environnement du 18 juin 2008 : "Monsieur TURC aborde le programme de voirie 2009, qui peut prétendre à une subvention.

Mademoiselle DABIN explique que le Conseil Général peut être sollicité pour participer au financement des "petites opérations de voirie communale plafonnées", dont la réfection ou l'aménagement de chaussée. Le taux de participation est de 30 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 €, soit 6 000 €. Un crédit d'environ 20 000 € pourrait être affecté à cette opération, le reste du crédit 2009 étant réservé à des réparations ou renforcement sur des voies diverses et donc, non subventionnables

Monsieur LEGEAY a répertorié et classé par ordre d'urgence les voies communales qui nécessitent des travaux et celles pour lesquelles du Compomac ou de l'émulsion seraient suffisants. La commission privilégie, dans l'ordre : la route des Champs de l'Ormeau, la Route du Plessis et le chemin des Rouairies aux Valinières. Il est demandé au conseil municipal de solliciter une subvention pour la route des Champs de l'Ormeau."

Le coût de cette réfection est estimé à :

désignation	Unité	Qté	Prix U HT (Euro)	Total HT (Euro)
Protection de chantier				
signalisation, déviation, nettoyage	F	1	150,00	150,00
Terrassement poutres de rives				
sciage de chaussée	ml	300	2,60	780,00
ouverture de tranchée	m³	120	25,00	3 000,00
couche de matériaux				
Fourniture transport et mise en œuvre de GNT 0/31,5	T	800	17,00	13 600,00
Revêtement				
Imprégnation bicouche au bitume fluxé gravillon 4/6 + 2/4	m²	4700	5,00	23 500,00
Montant des travaux HT :				41 030,00

Provision pour imprévus

2 051,50

Montant des travaux HT :

43 081,50

TVA 19,6% :

8 443,97

Total TTC :

51 525,47

Le plan de financement est le suivant :

Dépense TTC	51 525.47
Financement	
Subvention attendue	6 000
Emprunt	35 000
Autofinancement	10 525.47

Le conseil municipal est invité à :

- faire le choix de la voie à restaurer,
- approuver l'avant projet sommaire
- solliciter la subvention du conseil général au titre des "petites opérations de voirie communale plafonnées",

2/ Délibération :

Vu le guide des subventions départementales,

Vu le rapport de la commission voirie environnement en date du 18 juin 2008

Considérant que les voies communales qui nécessitent une réfection ont été classées par ordre d'urgence, qu'il en ressort que la voie communale n° 36, dite des Champs de l'Ormeau, est à réaliser en priorité.

Vu le coût estimatif des travaux et le plan de financement,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant projet sommaire relatif à la réfection de la voie communale n° 36, dite des Champs de l'Ormeau
- **ADOPTE** le plan de financement :

Dépense TTC	51 525.47
Financement	
Subvention attendue	6 000
Emprunt	35 000
Autofinancement	10 525.47

- **SOLLICITE** la subvention du conseil général, à hauteur de 6 000 €, au titre des "petites opérations de voirie communale plafonnées".

D2008-92/ Travaux de réfection de voirie communale 2008
Transfert de la subvention attribuée pour la V.C. 36 dite "des Champs de l'Ormeau"

Rapporteur : Louis-Marie Turc

1/ Exposé

Extrait du rapport de la commission voirie et environnement du 18 juin 2008 : "Il est à nouveau évoqué la subvention accordée par le Conseil Général pour les travaux de 2007 à hauteur de 30 000 €, pour l'élargissement et la réfection de la voie communale n° 36, dite de la Croix Boujuau à la Pommeraie.

Cette voie avait été proposée car elle correspondait à la voie de départ du futur contournement nord, à partir d'un carrefour giratoire à aménager sur la RD n° 347. Or, le Conseil Général a validé un autre projet de contournement, par la création d'une voie nouvelle au droit de la zone artisanale.

Il a donc été proposé au Conseil Général de transférer cette subvention sur le projet de réfection de la voie communale n°20, dite du Chemin du Bois. Ce transfert a été accepté.

Mais un lotissement privé, de 30 lots environ, doit être créé en bordure de cette voie. Il apparaît préférable de retarder cette réfection et dans cette attente de procéder à des réparations, car la circulation des véhicules de chantier risque de la détériorer à nouveau.

Il est donc proposé de transférer à nouveau cette subvention, sur le projet de réfection de la voie communale n°1, dite du Pré Hervé et de Gardamont, section située entre la RD n°74 et la voie communale n°29, dite de la Croix de Gardamont. Cette voie doit être considérée comme structurante : elle relie la RD n°74 à la RD n°244 en contournant le bourg.

Il est donc proposé au Conseil Général le transfert de la subvention sur la réfection de cette portion de voie n°1

La commission donne un avis favorable à ce transfert.

DETAIL ESTIMATIF

Objet: Secteur 3 (VC n°1 Gardamont)

N° de prix	DESCRIPTIF	Prix Unitaire Hors Taxe	Quantité	Montant Total Hors Taxe
I-PREPARATION DU TERRAIN:				
1,02	Signalisation de chantier: Le Forfait:	150,00	1,00	150,00
2-TERRASSEMENT-VOIRIE:				
2,06	Poutres de rives Le Mètre linéaire:	18,00	2 810,00	50 580,00
4-VOIRIE:				
4,06	Mise en place d'enrobé à froid: Le Mètre carré:	8,00	5 620,00	44 960,00
5-SIGNALISATIONS HORIZONTALES:				
5,01	Marquage STOP avec retour (4 U): Le Mètre carré:	15,00	32,00	480,00
Total HT				96 170,00 €
TVA 19,6%				18 849,32 €
Total TTC				115 019,32 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépense TTC	115 019.32
Financement	
Subvention attendue	30 000
Emprunt	65 000
Autofinancement	20 019.32

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avant projet sommaire relatif à la réfection de cette voie
- solliciter le transfert de la subvention attribuée pour la réfection de la voie communale n°20 dite : "chemin du Bois".

2/ Délibération

Vu le guide des subventions départementales,

Vu le rapport de la commission voirie environnement en date du 18 juin 2008

Vu les décisions du conseil général en date du 19 décembre 2006 attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € pour la voie communale n° 36, dite des Champs de l'Ormeau,

Considérant que cette voie avait été proposée car elle correspondait à la voie de départ du futur contournement nord, à partir d'un carrefour giratoire à aménager sur la RD n°347, que le Conseil Général a validé un autre projet de contournement, par la création d'une voie nouvelle au droit de la zone artisanale, que de fait, cette voie n'est plus à classer comme structurante,

Considérant que la voie communale n° 1, dite du Pré Hervé et de Gardamont doit être considérée comme structurante : elle relie la RD n° 74 à la RD n°244 en contournant le bourg.

Vu le dossier d'avant projet sommaire, le coût estimatif des travaux et le plan de financement,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant projet sommaire relatif à la réfection de cette voie communale n°1, dite du Pré Hervé et de Gardamont, section située entre la RD n° 74 et la voie communale n° 29, dite de la Croix de Gardamont.
- **SOLLICITE** le transfert de la subvention attribuée pour la réfection de la voie communale n° 36 dite : "chemin du Bois".
- **APPROUVE** le plan de financement :

Dépense TTC	115 019.32
Financement	
Subvention attendue	30 000
Emprunt	65 000
Autofinancement	20 019.32

D2008-93/ Personnel communal – Création d'un comité technique paritaire

Rapporteur : Monsieur le maire

1/ Exposé :

Un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Pour la commune de Mazé, le comptage des effectifs au 1^{er} juillet 2008 révèle le dépassement de ce seuil.

Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation des administrations intéressées ;
- 2) aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ;
- 3) aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ainsi qu'au plan de formation prévu à l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée ;
- 4) à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;
- 5) aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Instance de dialogue social, le CTP est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

De plus, le conseil municipal doit fixer, selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité. Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le comité devra comporter entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel.

Monsieur le Maire sera chargé de désigner les représentants de la collectivité parmi les membres du conseil municipal ou parmi les agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un comité technique paritaire pour le personnel de la commune et d'organiser les élections conformément aux textes en vigueur,
- au vu de l'avis des organisations syndicales, de fixer le nombre des membres du comité technique paritaire qui sera élu le 6 novembre 2008 ou le 11 décembre 2008 au plus tard à 3 représentants titulaires du personnel (et 3 représentants suppléants) et 3 représentants titulaires des élus (et 3 représentants suppléants).

2) Commentaires :

Madame Roselyne PICHON demande si le CTP englobe le CHSCT, car il lui semblait qu'au-dessus de 50 agents, il fallait avoir les deux. Madame Martine TELLIER souligne que le CTP est considéré référent pour les deux.

A la demande de Madame PICHON, Monsieur le Maire confirme qu'il peut nommer des agents en tant que représentant de la collectivité, mais il ne le fera pas.

Elle demande également si la liste d'opposition sera représentée parmi les 3 représentants de la collectivités. Monsieur le Maire déclare ne pas avoir encore arrêté son choix.

Madame TELLIER précise que le CTP est un organe consultatif.

Monsieur Arnaud MONSANGlant précise que le nombre de membres du CTP est proportionnel au nombre d'agents.

3/ Délibération :

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 32,
- le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
- l'arrêté du 4 mars 2008 fixant la date des élections au 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour de scrutin, et au 11 décembre 2008 pour un éventuel second tour de scrutin,

- l'effectif de la commune de Mazé arrêté au 1^{er} juillet 2008 à 54 agents,
- l'avis des organisations syndicales consultées sur le nombre de représentants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un comité technique paritaire pour le personnel de la commune et d'organiser les élections conformément aux textes en vigueur,
- au vu de l'avis des organisations syndicales, **FIXE** le nombre des membres du comité technique paritaire qui sera élu le 6 novembre 2008 ou le 11 décembre 2008 au plus tard à 3 représentants titulaires du personnel (et 3 représentants suppléants) et 3 représentants titulaires des élus (et 3 représentants suppléants).

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales, ainsi qu'au centre de gestion.

D2008-94/ Personnel communal – Institution d'un service d'astreintes d'exploitation

Rapporteur : Monsieur le maire

1/ Exposé :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Lorsqu'ils sont soumis à une période d'astreinte, les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension.

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal a créé un service d'astreintes du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés.

Les services de la Préfecture demandent que cette décision soit abrogée et qu'une nouvelle délibération de création soit prise pour les motifs suivants :

- l'avis du Comité technique paritaire doit être antérieur à la prise de décision (la formule « sous réserve de l'avis du CTP » était jusqu'ici habituellement employée)
- les cas de recours aux astreintes doivent être succinctement précisés
- outre le cadre d'emploi, les fonctions et statuts des agents sont à mentionnés (ce qui implique qu'une nouvelle délibération devra être prise pour toute modification relatif aux agents concernés)
- le type d'astreinte doit être précisé : en l'occurrence, il s'agit d'astreintes d'exploitation
- s'agissant d'agents de la filière technique, le décret n°2003.363 du 15 avril 2003 portant sur la rémunération des astreintes, doit être visé.

Le Comité technique paritaire a donné un avis favorable sur ce projet le 23 mai 2008.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

2/ Délibération :

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003.363 du 15 avril 2003 portant r émunération des astreintes des agents de la filière technique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-09 du 28 janvier 2008 portant sur la création d'un service d'astreintes,

Vu la correspondance des services préfectoraux, par laquelle ces derniers demandent l'abrogation de la délibération susvisée, notamment pour défaut d'avis du comité technique paritaire,

Vu favorable l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 mai 2008 sur la création d'un service d'astreintes,

Considérant la nécessité d'instituer des périodes d'astreinte le week-end et les jours fériés,

Le conseil municipal **DECIDE** :

- d'abroger la délibération n°2008-09 du 28 janvier 2008 portant sur la création d'un service d'astreintes
- de la création d'un service d'astreintes d'exploitation sur les bases suivantes :
 - o Les astreintes d'exploitation sont mises en place, sur Mazé, pendant la période des week-end, soit du vendredi soir au lundi matin, et les jours fériés.
 - o Elles ont pour objet de permettre la continuité du service public dans le cadre des pouvoirs de police du maire, sécurité notamment (accidents de circulation...) et pour parer à des dysfonctionnements (panne d'électricité à la salle des loisirs...)
 - o Sont concernés les emplois des services techniques suivants :
 - Cadres d'emploi : agent de maîtrise, adjoint technique
 - Statut : titulaire, stagiaire
 - Fonction : maintenance des bâtiments, de la voirie et des réseaux, des espaces verts
- L'indemnité réglementaire correspondante s'élève, selon les dispositions des décrets susvisés, actuellement à :
 - du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €
 - jour férié : 43.38 €
- **CHARGE** le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes ainsi définies conformément aux textes en vigueur
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

D2008-95/ Personnel communal – Journée de solidarité – Modalités

Rapporteur : Monsieur le maire

1/ Exposé :

Le législateur a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Le lundi de Pentecôte est à nouveau un jour férié. Il convient de fixer les modalités relatives à cette journée de solidarité.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors : (au choix)

- d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- réduction du nombre de jours RTT
- ou tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires travaillent donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. La durée annuelle du travail est donc passée de 1 600 h/an à 1 607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il est proposé d'instaurer cette journée de solidarité comme indiqué dans le projet de délibération ci-dessous.

Conformément à la loi du 30 juin 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour, préalablement à la décision du conseil, donner son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité. Il a émis un avis favorable le 23 mai 2008.

Le conseil municipal aura à arrêter les modalités relatives à cette journée de solidarité

2/ Délibération :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

VU l'article L. 216-6 du Code du travail

VU l'avis du C.T.P en date du 23 mai 2008

Considérant qu'il convient de fixer les modalités relatives à cette journée de solidarité,

Le conseil municipal **ARRETE COMME SUIT CES MODALITES** :

- la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte

- Agent à temps complet : réduction d'un jour de R.T.T. ou augmentation du temps de travail de 7 heures pour les agents qui ne disposent pas de journée R.T.T.

- Agent à temps non complet : augmentation du temps de travail annuel basée sur une durée de 7 heures, proratisée selon la durée de travail de l'agent. Calcul d'une journée solidarité d'un agent à temps non complet ou à temps partiel :

(Nombre d'heures hebdomadaires x 7h)

35 h

Cette durée de travail supplémentaire pourra être fractionnée, mais devra être rendue avant le 31 décembre de l'année en cours.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

D2008-96/ Personnel communal – Régime indemnitaire Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Modificatif Rapporteur : Monsieur le maire

1/ Exposé :

Le régime indemnitaire a été créé par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2003, modifiée par délibérations successives des 24 mars 2003, 15 décembre 2003, 7 juin 2004 et 28 janvier 2008. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires figure sur la délibération du 20 janvier 2003 parmi les indemnités susceptibles d'être accordées.

Cette indemnité est accordée aux agents, titulaires ou non titulaires, dont l'indice brut est supérieur à 380. Les agents nommés sur les grades suivants en bénéficient actuellement :

- attaché (titulaire et non titulaire)
- rédacteur chef.

Ces agents n'ont, en contrepartie, plus droit à la rémunération des heures supplémentaires.

Pour information, cet emploi est classé en IFTS 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801. Il bénéficie du montant moyen annuel de 1 447.87 €, à ce jour. Ce montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Le conseil municipal a créé l'emploi d'attaché principal lors de sa réunion du 9 juin dernier. Il lui est proposé d'accorder l'IFTS à ce grade, afin que l'agent nommé au 1^{er} juillet, continue de bénéficier de cette indemnité.

2/ Délibération :

Vu les textes de lois ayant fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire :

- la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,
- le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Vu la délibération en date du 9 juin 2008, par laquelle le conseil a créé l'emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} juillet 2008

Considérant les responsabilités, le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que cet emploi est classé en IFTS 1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801, qu'à ce titre, il bénéficiera du montant moyen annuel de 1 447.87 € à ce jour.

Considérant que le montant de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et tiendra compte de la responsabilité de l'agent, de la qualité du service rendu, de sa manière de servir, de sa disponibilité.

Le conseil municipal :

ACCORDE l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade d'attaché principal.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 014, article 64118 du budget.

D2008-97/ Personnel communal – Médiathèque - Recrutement d'une stagiaire Rapporteur : Blandine Raveneau

1/ Exposé :

Extrait du Rapport Commissions Culture et Communication du Jeudi 25 juin 2008 : "François-Jean Goudeau annonce l'arrivée d'une stagiaire pour le mois d'août, à la médiathèque. Elle travaillera sur la réactualisation et la mise à jour du catalogue de la médiathèque, afin, à terme, de le mettre en consultation sur le site Internet de la ville.

La commission approuve l'arrivée de cette stagiaire, et propose au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité."

Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée. Tous les stages sont soumis aux mêmes règles, qu'ils soient ou non obligatoires. Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est inférieure ou égale à la franchise de cotisations, aucune cotisation et aucune contribution de sécurité sociale n'est due, ni par l'entreprise d'accueil, ni par le stagiaire (la CSG et CRDS ne sont pas dues dans ce cas).

La franchise est égale à 398 euros par mois en 2008 dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail. S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

Il est proposé à l'assemblée de rémunérer cette stagiaire par le versement d'une gratification exonérée de cotisations sociales. Pour cela, son montant doit être au maximum de 398.13 €/mensuel pour un temps plein.

La couverture des risques accident du travail et maladies professionnelles est prise en charge par l'établissement d'enseignement.

Le conseil municipal pourra :

- fixer le montant de la gratification mensuelle de stage à 398 €/mensuel brut (le crédit figure au chapitre 012 du budget);
- charger le maire de signer la convention avec l'établissement d'enseignement et la stagiaire.

2/ Commentaires et débat :

A la demande de Madame Roselyne PICHON, Madame Blandine RAVENEAU explique que l'intéressée est actuellement en fin de formation et que ce stage lui facilitera l'accès aux concours administratifs de bibliothécaire.

3/ Délibération :

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, articles 9 et 10, et les décrets n°2006-757 et 1093 portant application de l'article 10,

Vu les codes du travail et de l'éducation,

Vu le décret 2006 -1 627 du 18 décembre 2006 instituant de nouvelles règles définissant la protection accident du travail/maladie professionnelle des stagiaires de l'enseignement,

Considérant l'intérêt de recruter une stagiaire à la médiathèque, tant pour l'intéressée que pour la commune,

Considérant que le seuil de la franchise d'exonération de cotisations sociales est fixé à 398 €/mois pour l'année 2008 et pour un temps complet,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la gratification mensuelle de stage à 398 €/mensuel brut (le crédit figure au chapitre 012 du budget);
- **CHARGE** le maire de signer la convention avec l'établissement d'enseignement et la stagiaire.

D2008-98/ Finances – Budget 2008 - Subventions - Décision modificative n°7 Rapporteur : Monsieur le maire

1/ Exposé :

La Commune est saisie de la demande de subvention suivante :

- US Beaufort badminton : cette association a remis avec retard sa demande de subvention 2008. Le montant est calculé par application d'un tarif par licencié domicilié sur Mazé. Ce tarif est de 13.20 € par licencié compétiteur et 6 € par licencié non compétiteur. Ce calcul donne le montant suivant :
 - 29 compétiteurs x 13.20 € : 382.80 €
- L'association sportive du Collège Molière n'avait pas remis de demande de subvention. Elle sollicite un montant de 164.70 € alors que le crédit inscrit au budget est de 150 €.
- Enfin, suite à une erreur de saisie, la subvention à verser au collège Molière pour participation au voyage culturel et linguistique s'avère insuffisante :

- Montant demandé :	1 911 €
- Montant porté au budget :	<u>1 191 €</u>
- Montant à inscrire en supplément :	720 €

Le conseil municipal est invité :

- à se prononcer sur l'octroi et la modification des crédits subventions,
- en cas d'accord, à adopter la décision modificative n°7

2/ Commentaires et débat :

A la demande de Madame Roselyne PICHON, Monsieur MANCEAU confirme que la demande de l'association de Badminton ne concerne que des compétiteurs.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier aux maires des communes voisines, afin de les aviser de nos modalités en terme de subventions pour les associations ou adhérents hors commune) et les invités à pratiquer la même démarche.

Monsieur MANCEAU précise que la politique actuelle est de financer les clubs hors communes pour les sports ou activités non présentes sur Mazé.

Madame Roselyne PICHON rappelle que lors du précédent mandat, chaque club avait été invité à faire une demande de subvention auprès des communes où sont domiciliés leurs adhérents. Monsieur Manceau constate que cette démarche est rarement suivie d'effet. Monsieur le maire indique que cela a été fait, mais qu'un courrier émanant du maire aurait peut-être plus de poids.

3/ Délibération :

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2008,

Vu les demandes de subventions déposée par l'US badminton de Beaufort en Vallée, le Collège Molière,

Considérant qu'à l'article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » correspondent des crédits spécialisés, qui restent donc soumis à la décision de l'assemblée délibérante et doivent donc faire l'objet d'une délibération systématique,

Le conseil municipal

- **APPROUVE** l'octroi et la modification des crédits subventions suivants,
 - US Beaufort badminton : 29 compétiteurs x 13.20 € : 382.80 €
 - L'association sportive du Collège Molière : 164.70 €
 - collège Molière pour participation au voyage culturel et linguistique : supplément : 720 €
- **ADOpte** la décision modificative n°7

Sec-tion	Sens	Article	Bénéficiaire/objet	Fonc-tion	Budget 2008 + DM antérieures	D.M. n°7	Nouveau crédit
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	USB Badminton Beaufort en V. /subvention	4	0	383	383
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	Collège Molière – voyage culturel et linguistique	0	1 191	720	1 911
		6574 Subvention aux organismes de droit privé	Collège Molière – association sportive	0	150	15	165
F	D	022 dépenses imprévues		0	4 902		4 902

Concernant le point sur la régie des droits de place, retiré de l'ordre du jour, quelques commentaires sont émis.

Madame Roselyne PICHON regrette que la Poste ne commercialise pas nos cartes postales. Monsieur le Maire répond qu'un courrier va être adressé au président de la commission de Présence Postale car ce refus de la Poste est inadmissible. Monsieur Eric PORCHER explique qu'ils ne veulent vendre que des produits nationaux.

D2008-99/ SMICTOM – Rapport annuel – Exercice 2007

Rapporteur : Eric Porcher

1/ Exposé :

La compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères a été transférée au S.M.I.C.T.O.M.

Ce syndicat assure les missions suivantes :

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- collecte sélective en apport volontaire, sensibilisation de la population au tri,
- gestion des déchetteries,
- recouvrement des redevances ordures ménagères.

Le président de cet E.P.C.I. a fait transmettre le rapport d'activité 2007, approuvé par le comité syndical.

Le conseil municipal aura à prendre acte de la communication de ce rapport.

2/ Commentaires :

Monsieur Eric PORCHER précise également que si la mise en place a été difficile, on peut néanmoins se satisfaire de l'évolution positive vers une campagne propre.

Monsieur Philippe GILBERT attire l'attention sur le fait que les bacs ne sont pas toujours remis correctement en place après la collecte.

Toutes les remarques seront notées sur le prochain cahier des charges.

3/ Délibération :

Vu l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 faisant obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de transmettre à chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement et indiquant que ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de l'année 2007,

Considérant que ce rapport annuel portant sur l'activité de ce service pour l'exercice clos, a été approuvé par le comité syndical le 23 mai 2008 et mis à disposition du public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

D2008-100/ SIEMML – Adhésion de communautés de communes – Demande d'avis

Rapporteur : Monsieur le maire

1) Exposé :

Actuellement, le SIEMML représente les intérêts de 361 communes et de 9 EPCI. Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEMML, plusieurs Etablissements Publics (EPCI) ont demandé leur adhésion au SIEMML. Il s'agit des :

- Communauté de Communes du Bocage
- Communauté de Communes Loir et Sarthe
- Communauté de Communes du Canton de Montrevault
- Communauté de Communes Ouest Anjou
- Communauté de Communes des Portes de l'Anjou
- Communauté de Communes de la Région de Chemillé
- Communauté de Communes de la Région de Pouancé Combrée

et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Lors du dernier Comité Syndical qui s'est tenu le 16 mai 2008, les membres présents ont accepté le principe de l'adhésion de ces communautés de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ces adhésions au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Le conseil municipal est donc invité à émettre un avis quant à ces adhésions.

2) Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-18-I

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 16 mai 2008 donnant un avis favorable à l'adhésion des communautés de communes au SIEMML

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion des communautés de communes suivantes, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public :

- Communauté de Communes du Bocage
- Communauté de Communes Loir et Sarthe
- Communauté de Communes du Canton de Montrevault
- Communauté de Communes Ouest Anjou
- Communauté de Communes des Portes de l'Anjou
- Communauté de Communes de la Région de Chemillé
- Communauté de Communes de la Région de Pouancé Combrée

D2008-101/ Indemnité 2008 représentative de logement des instituteurs - Avis
Rapporteur : Monsieur le Maire

1/ Exposé

Il appartient au Préfet, après avis des communes concernées et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, de fixer le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement, versée aux instituteurs.

Le taux d'augmentation proposé est basé sur celui de la dotation spéciale instituteurs, versée aux communes qui mettent un appartement à disposition des instituteurs. Le taux de la D.S.I. 2007 n'étant pas encore connu, l'augmentation provisoire sera indexée sur celui de la DSI 2006, soit 0 %. Une régularisation sera faite en fin d'année.

	2007 et 2008
Indemnité de base	198.36 €
Indemnité de base avec majoration de 25%	247.96 €

2/ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2334-26, 27, 28, 29 et 30,

Vu le Code de l'Éducation, article L 212-6 et L 921-2

Considérant qu'il appartient au Préfet, après avis des communes concernées et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, de fixer le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement, versée aux instituteurs.

Vu la proposition du préfet de Maine-et-Loire relative à cette revalorisation,

	2007 et 2008
Indemnité de base	198.36 €
Indemnité de base avec majoration de 25%	247.96 €

Le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur cette proposition.

D2008-102 – Restauration de l'échauguette de la salle de l'Amitié
Contrat Territorial Unique Plus - Convention

Rapporteur : Eric Porcher

1/ Exposé

Les communes membres de Parc Naturel Régional peuvent bénéficier d'un surcroît de subvention de la Région, via le Pays et la Communauté de Communes. Cet octroi s'est concrétisé par la passation d'un avenant aux contrats de pays, dit contrat unique territorial plus (CTU+).

C'est à la Communauté de communes qu'il est revenu d'inscrire des programmes de travaux proposés par ses communes membres. Pour Mazé ont été inscrits :

- le pavillon du Gué de Mazé qui a déjà fait l'objet d'un conventionnement avec le Pays le 5 mars 2007
- l'échauguette de la salle de l'Amitié, qui n'a pas encore fait l'objet d'un conventionnement, car cette restauration n'était pas inscrite au budget 2007.

Le pays demande à la Commune de se prononcer sur la suite à donner à ce projet, les travaux devant être terminés en novembre prochain.

Dans le cadre de la valorisation de son petit patrimoine, la réfection de l'échauguette de la salle de l'Amitié située sur le cheminement piétonnier reliant la place de l'église au centre culturel présente un intérêt certain.

Un cheminement a été créé entre la place de l'église et le centre culturel. Cet espace a vocation de toucher un public intergénérationnel :

- il côtoie la salle de l'Amitié, dans laquelle se réunissent les anciens, l'espace jeunesse.
- il est composé, sur son tracé, d'un jardin public avec jeux pour enfants, d'un terrain de pétanque.

Côté place de l'église, la venelle d'accès à ce cheminement donne sur le pignon de la salle de l'amitié, surmonté de cette échauguette.

Déroulement opérationnel :

- Echafaudage en pied et sur toiture,
- Dépose en conservation de pierres de tuffeau
- taille de parements unis et moulurés
- sculpture de gargouilles, de crochets de fronton
- brossage de parements
- rejointoiement traditionnel au mortier de chaux.

Descriptif de la dépense et plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL	Co-financeurs	TOTAL
	H.T.		
Description par poste de travaux :		<u>Apport public :</u>	
- amenée matériel, protection et signalisation	991,00	CTU/PNR +	16 160,00
- Echafaudage en pied et sur toiture, filet de protection	3 390,50	Département	4 500,00
- démolition et dépose pierre de tuffeau	6 947,00	Commune	29 050,00
- - fourniture de pierre de tuffeau taille de parements, pose de pierre, sculpture, brossage, rejointoiement	38 381,50		
TOTAL	49 710,00	TOTAL	49 710,00

Le conseil municipal est invité :

- à approuver ce dossier de demande de subvention
- à autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le SMPVA et de CDPVA.

2/ Commentaires et débat :

Monsieur Eric PORCHER présente par vidéo cet élément, qui se dégrade de plus en plus, faisant craindre pour la sécurité des passants.

Le ravalement, contrairement à l'échauguette, ne pourra pas être subventionné.

Un devis avait été demandé en 2006, mais n'avait pas été retenu pour raisons budgétaires. Il faut maintenant se positionner, car le CTU arrive à son terme.

3/ Délibération :

Considérant l'intérêt de restaurer l'échauguette de la salle de l'Amitié située sur le cheminement piétonnier reliant la place de l'église au centre culturel,

Vu l'accord de financement du conseil général,

Vu le dossier de demande de subvention instruit dans le cadre du Contrat Territorial Unique Plus,

Vu le plan de financement,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** ce dossier de demande de subvention
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec le SMPVA et de CDPVA.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Louis-Marie TURC rappelle que l'opticien va commencer ses travaux début septembre, pour une prise de possession des locaux courant octobre.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée communale se déroulera les 19 et 20 juillet, suivie du festival Les Bouillonnantes le 29 juillet et de la journée vélo le 4 août.

Monsieur Philippe GILBERT informe qu'il a reçu, comme tous les habitants de la rue Principale, un courrier de CEGELEC concernant l'enfouissement des réseaux. Les habitants ont eu un dossier à remplir, et Monsieur GILBERT s'étonne d'avoir appris la nouvelle par ce biais. Monsieur le Maire lui rappelle que ce projet a été voté au budget. Monsieur TURC précise que la procédure habituelle sera appliquée, notamment la tenue d'une réunion publique d'information.

Monsieur Emmanuel OGER pose une nouvelle fois la question sur l'avancée du dossier de restauration scolaire. Madame EVANO explique qu'une réunion doit avoir lieu le lendemain avec l'architecte afin de finaliser le plan.

Madame Martine TELLIER fait part de la surprise de certains membres du CCAS, concernant la note présente dans le règlement intérieur du restaurant scolaire, faisant état d'une éventuelle exclusion de la cantine pour les enfants dont les parents n'auraient pas acquitté leur facture. Le CCAS a bien compris la démarche de la commission, qui souhaitait inciter les parents à plus de vigilance, néanmoins, il reste ferme sur son positionnement, à savoir qu'aucun enfant ne sera exclu de la cantine pour des problèmes de finances. Dans ce cas, le CCAS se substituera à la famille pour le paiement de la facture. Madame EVANO réaffirme sa volonté de réduire les impayés tout en gardant à l'esprit que certaines familles sont en difficultés.

La séance est levée à 22 heures.